REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 11
Pouvoirs : 4

Pour	11
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 12/01/2026
Date d'affichage : 26/01/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline COMBAZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Romain GIACHINO), Maryse FAVRE (pouvoir à Jean-Pierre GIACHINO), Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/01/013 : Modification de la délibération 2024-04-029 créant un poste pour le secrétariat général et création d'un poste permanent de secrétaire de direction pour le secrétariat général à TC
(Nom.C.L. 4.1.1)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-3°,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose,

- **La modification de la délibération 2024-04-029 et la création d'un emploi permanent de secrétaire de direction pour le secrétariat général, à temps complet, à compter du 1er février 2026,**

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans un poste similaire, d'une autonomie dans le domaine du secrétariat de direction et des ressources humaines ainsi que de bonnes connaissances du statut de la fonction publique, du droit public et de l'environnement territorial.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en fonction de l'expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs suivant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs et de la filière du grade des rédacteurs territoriaux suivant le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les grades proposés seraient les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service direction					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de direction pour le secrétariat général	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0	TC
	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	TC

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** la modification de la délibération 2024-04-29 et la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PESEUX-NANCROIX
73210